

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Catherine Labouchère et consorts - Ecole de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL) : bilan et suites de la période transitoire

PREAMBULE

La commission s'est réunie le 1er juin 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Philippe Jobin, elle était composée de Mesdames les Députées Catherine Labouchère, Myriam Romano-Malagrifa (qui remplace Sonya Butera) et de Messieurs les Députés Jean-Luc Bezençon (qui remplace Alexandre Berthoud), Philippe Vuillemin, Claude Schwab. Madame la Députée Susanne Jungclaus Delarze était absente.

Ont participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), accompagnée d'Ariane Baechler, Directrice générale adjointe de l'Enseignement supérieur et de Giorgio Zanetti, Vice-Recteur de l'Université de Lausanne, en charge du dossier de l'Ecole de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL).

Madame Gaëlle Corthay, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est remerciée.

POSITION DU POSTULANT

La postulante décline tout d'abord ses intérêts. Elle préside la Fondation pour l'Université de Lausanne, la Fondation de l'Institut suisse de recherche expérimentale sur le cancer (ISREC) et la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV). La députée est surprise de n'avoir jamais entendu parler d'un quelconque problème lié à l'école de pharmacie avant d'être abordée par des étudiants et des professeurs du CHUV. Elle s'est renseignée à Genève. La députée a alors appris que l'Université de Lausanne (UNIL) a dénoncé en 2013 la Convention entre l'UNIL et l'Université de Genève (UNIGE) réglant le transfert à l'UNIGE de la Section de pharmacie de la Faculté des sciences de l'UNIL. La députée a donc déposé un postulat et elle a fait l'historique de la situation :

Il y a eu tout d'abord le projet d'innovation et de coordination « Sciences, Vie, Société », élaboré en 1998, suivi du départ de l'école de pharmacie à Genève. Elle rappelle les débats vifs que ces accords ont suscités. Ils ont donné lieu à la votation populaire du 10 juin 2001, à un arrêté du Conseil d'Etat en novembre 2003 pour ratifier la convention. La députée a été membre de la commission de gestion (COGES) et commissaire au DFJC durant 10 ans. Dans ce cadre, la question des relations entre les universités a été posée chaque année au rectorat de l'UNIL. Elle s'étonne de n'avoir jamais eu vent dans ce contexte de la volonté de dénoncer la convention sur l'EPGL.

De plus, elle entend des retours positifs du CHUV sur la collaboration avec Genève. Les étudiants lui ont rapporté être également pleinement satisfaits de la formation. Il lui semble essentiel de pouvoir collaborer dans le domaine de la recherche, et d'autant plus dans celui de la pharmacie. En effet, elle est utile dans la

recherche et les soins, ainsi que dans l'industrie. Tous les intervenants, dont Mme la Conseillère d'Etat Amarelle et la rectrice, ont affirmé que la recherche était un point très important ; dès lors, la postulante souhaite comprendre la situation actuelle. D'autant plus qu'une votation populaire est à l'origine de cet accord.

POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En guise de préambule, la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), propose un historique de la convention et des relations avec Genève. Il y a eu volonté de trouver un accord entre l'UNIL et l'UNIGE pour mettre en commun les ressources affectées à l'enseignement et la recherche dans le domaine de la pharmacie. Un accord de principe a été conclu en 2000 en vue du regroupement et la convention a été signée en 2003. Cette dernière règle le transfert à l'UNIGE de la section de pharmacie de la Faculté des Sciences de l'UNIL et la création de l'EPGL. Elle souligne que la convention contient des précisions sur le personnel d'enseignement et de recherche transféré à Genève. La première année de formation est cependant dispensée à Genève et à Lausanne. Le personnel enseignant poursuit donc des activités à l'UNIL tout en étant engagé à l'UNIGE. La convention a été signée pour une durée de 16 ans et prévoit que 6 années avant l'échéance, les partis règlent les modalités de son renouvellement. Une des parties peut demander une résiliation unilatéralement. Le 17 mai 2013, l'UNIL dénonce valablement cette convention de 2003 pour fin 2019. La raison est essentiellement due au fait que le transfert des collaborateurs est devenu pleinement effectif ; renouveler une convention prévoyant des modalités de transferts ne se justifie plus. Le Conseil d'Etat assure qu'il n'est nullement question de renoncer à toute collaboration future, mais que de nouvelles modalités sont nécessaires. La dénonciation de l'UNIL n'implique en effet pas l'arrêt des activités en sciences pharmaceutiques. Tout le monde est conscient du caractère essentiel de ces sciences au développement des projets prioritaires en Sciences de la vie sur la place lausannoise – oncologie, immunothérapie, le CHUV. La volonté du Département et de l'UNIL est de poursuivre la collaboration tout en dénonçant cette convention aux modalités obsolètes.

La Directrice générale adjointe de l'enseignement supérieur donne quelques chiffres pour illustrer l'attrait de la première année en Ecole de pharmacie à Lausanne ; entre 2008 et 2016, 20 à 30 étudiants ont commencé leur première année à Lausanne et poursuivi leur cursus à Genève. Quelques vaudois (entre 0 et 7) décident de profiter de cette opportunité. À titre de comparaison, la première année à Genève compte une cinquantaine d'étudiants. La collaboration est donc effectivement précieuse et l'UNIL souhaite la poursuivre.

Le Vice-recteur de l'UNIL précise que rapidement après la dénonciation de la convention obsolète, des discussions ont été entamées entre l'UNIL et l'UNIGE pour définir le futur de la collaboration. Il assure que les choses progressent en ce sens. Le Conseil d'Etat souligne à la commission qu'il va venir dans quelques mois devant le Grand Conseil avec un EMPD pour abroger officiellement le décret du Grand Conseil de 2003.

DISCUSSION GENERALE

Avant la discussion générale, il est rappelé que les tractations entre l'UNIL et l'UNIGE sont en cours pour une nouvelle convention qui devrait être signée d'ici à la fin de l'année 2018.

Après ce rappel, un député brosse l'historique de cette convention. Il rappelle qu'il y a eu énormément de débats, de tensions à l'époque de la signature de l'accord triangulaire et de cette convention. Il soulève que le peuple a finalement dû voter concernant l'EPGL. Il note que l'Université de Lausanne n'est pas privée et ne peut pas agir entièrement indépendamment du milieu qui l'entoure ; le député estime qu'elle se doit de se rappeler de la sensibilité du sujet au début des années 2000 et qu'elle devait, en 2013, communiquer sur la dénonciation de la convention. Il juge que trop souvent le Grand Conseil n'est pas tenu au courant des évolutions des conventions et accords. Il se pose donc la question de l'autonomie de l'UNIL. Il précise qu'il siègera dans la commission traitant de l'exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de l'Université de Lausanne. S'il estime que l'autonomie de l'UNIL doit être corrigée, il assure qu'il n'hésiterait pas à rédiger une initiative législative pour une révision partielle de la loi sur l'université de Lausanne (LUL). Il s'étonne encore qu'une convention ait été signée, qui permette une dénonciation 6 ans auparavant, sans que le Grand Conseil n'en sache rien. Il souligne qu'une meilleure communication, notamment avec la COGES, aurait permis d'éviter ce postulat.

Madame la Conseillère d'Etat assure qu'un vérificatif sur ce qui a été fait en communication sera réalisé et corrigé le cas échéant. Elle signale à la commission que ces conditions de dénonciations de conventions sont assez usuelles et permettent d'avoir une période pour discuter et préparer la suite de la collaboration. Elle rappelle en effet des répercussions financières importantes pour l'UNIGE, qui va voir la contribution vaudoise diminuer. La Cheffe du DFJC rappelle que c'est l'autonomie de l'Université qui a permis au canton de se placer en leader mondial sur les domaines de l'oncologie, de l'immunothérapie, de la santé personnalisée et de la protonthérapie. Elle permet en effet à la Faculté de Biologie et de Médecine de gérer ses partenariats pour attirer les meilleurs spécialistes mondiaux. Elle prend acte de la volonté de la commission qu'une communication soit dorénavant faite pour expliquer la dénonciation de la convention. Et éviter le cas précis où il n'y en a pas eu en 2013 pour cette convention découlant d'une votation populaire. D'attente avec l'UNIL, le Département viendra auprès du Grand Conseil au plus vite avec un EMPD pour abroger la convention et donner les modalités de la nouvelle collaboration faisant l'objet également d'une nouvelle convention. Elle soulève cependant que le postulat demande une liste très précise d'éléments et qu'il faudra renoncer à certains points pour que la réponse soit donnée rapidement et que l'EMPD puisse être présenté.

La postulante estime que certaines réponses posées par son postulat ont été données et peuvent être reprises dans le rapport. Elle exige cependant que le Conseil d'Etat associe à sa présentation de l'abrogation du décret devant le Grand Conseil une déclaration manifeste sur une nouvelle convention. Pour elle, la dénonciation de l'ancien accord doit être liée à la création d'une nouvelle convention, même si les détails ne pourront pas être transmis dans l'immédiat. Cela permettra de s'assurer de la volonté de continuer la collaboration. Elle souligne que cette dernière signifie certes certains coûts, mais induit également des retours financiers importants.

La commission ainsi que la postulante admettent que certaines réponses ont été données et accepte une prise en considération partielle. Elle ne souhaite en revanche pas retirer le postulat, afin de s'assurer d'une collaboration future avec Genève. Elle définit, avec l'accord de la Conseillère d'Etat en charge du DFJC, que trois points du postulat sont à garder :

- les raisons de la dénonciation de la convention par le canton de Vaud ;
- la vision du Conseil d'Etat de l'avenir de la branche et sa stratégie pour la réaliser ;
- l'appui à la recherche dans ce domaine.

La commission demande que le Grand Conseil débattenne du postulat et de l'EMPD en même temps, sans débat intermédiaire.

VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 5 voix pour, 0 contre et 1 abstention et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Echichens, le 2 novembre 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Jobin*